<u>Question n°6</u> : Est-il permis de prendre la pilule contraceptive dans le cas suivant : nous résidons dans un pays de mécréance et nous ne pourrons faire la « *hijra* » (émigration vers un pays d'Islam) que d'ici cinq années ou plus, et nous ne voulons pas avoir d'enfants ici de peur qu'ils aient une mauvaise éducation ?

Réponse n°6 :

Je dis à ceux qui utilisent ces pilules contraceptives de peur des conséquences énoncées, telles que le fait d'avoir des enfants dans un pays de mécréance, et que par la suite leur éducation soit gâchée, de résoudre le problème à sa base.

Qu'ils retournent donc dans un pays d'Islam et qu'ils ne restent pas dans un pays de mécréance, car ils y sont exposés à de nombreuses tentations (« fitna »), et plus grave encore, beaucoup d'entre eux tendent vers l'apostasie. Et leurs enfants sont exposés à la christianisation expérimentée par le biais des écoles: on assiste alors à une christianisation inévitable des enfants des générations vivant dans de tels pays. Le conseil que je leur donne, c'est, qu'au lieu de remédier à ce problème avec des traitements non légiférés, ou légiférés en cas de nécessité, qu'ils retournent vers une terre d'Islam et qu'ils patientent s'ils sont confrontés à la pauvreté dans leur pays; certes, Allah leur promet la prospérité, comme cela est affirmé par la Parole Divine:

۞وَمَن يُهَاجِرْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ يَجِدْ فِى ٱلْأَرْضِ مُرَٰغَمًا كَثِيرًا وَسَعَةً ۚ

Traduction relative et approchée : *« **Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance** ». S4V100*

Qu'ils retournent donc à leur pays, certes Allah Béni et Exalté soit-Il , s'Il le veut, leur accordera

*"**maints refuges et abondance**".*

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*